

République Démocratique du Congo



**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE
DU CLIMAT**

**SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT,
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT**

**Unité de Coordination Programme d'Investissement pour la Forêt
(UC-PIF)**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
(PIFORES)**

**SÉLECTION DES PORTEURS DES PROJETS POUR LES
PLANTATIONS AGROFORESTIÈRES ET LE REBOISEMENT
DANS LE POOL CENTRE (PROVINCES DU KASAÏ-
CENTRAL, DU KASAÏ- ORIENTAL ET DE LA LOMAMI)**

Août 2026

TERMES DE REFERENCES (TDRs) POUR LA SÉLECTION DES PORTEURS DES PROJETS POUR LES SUBVENTIONS AUX PLANTATIONS AGROFORESTIÈRES ET LE REBOISEMENT DANS LE POOL CENTRE (PROVINCES DU KASAÏ ORIENTAL, DU KASAÏ CENTRAL ET DE LOMAMI)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'APPEL A PROJETS

En 2010, dans le cadre du processus de préparation à la REDD+, la RDC était sélectionnée parmi les huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et développer les premiers programmes des changements transformationnels à partir du premier trimestre 2015. A cet effet, le Gouvernement de la RDC avait reçu deux Dons pour couvrir les coûts de deux projets pilotes à savoir : (i) le Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani « PIREDD/MBKIS » (21,5 millions USD), (ii) le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers « PGAPF » (36,9 millions USD), respectivement sur financement de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale (BM) à travers le Programme d'Investissement pour la forêt (PIF).

La bonne réussite des différents modèles développés par le PIF de la RDC dans le cadre du PGAPF a milité en faveur des financements additionnels de la part de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD (FONAREDD) avec la Banque mondiale comme Agence d'exécution du CAFI afin de couvrir aussi l'Ex-District du Maï-Ndombe (30 millions USD) et ainsi promouvoir la performance du Programme de Réduction d'Émissions (PRE) de la Province du Maï-Ndombe. Il s'agit du Projet Intégré REDD+ dans le Maï-Ndombe (PIREDD/MND). Comme pour le Projet Parent qu'est le PGAPF, ce financement additionnel développe une approche territoriale cohérente et coordonnée, en finançant les actions qui visent à éliminer et/ou atténuer les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. C'est ainsi qu'un second financement additionnel de 6,2 millions USD a été obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'étendre l'envergure des plans développés dans le cadre du PIREDD/MND et de prendre en compte les questions spécifiques de biodiversité appuyée par une stratégie de micro zonage définissant l'usage des ressources sur base de leurs valeurs pour une utilisation et gestion durable.

L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 pour la RDC de la Banque mondiale, il a été retenu parmi les priorités, la préparation d'un nouveau programme de grande envergure afin de mettre à l'échelle, dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, les approches territoriales et les incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF. Il s'agit du « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES en sigle français). Le PIFORES est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaire ESMAP de la Banque Mondiale à hauteur de 10 millions USD.

Le PIFORES vise à améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet. Le PIFORES est structuré autour de cinq composantes clés ci-après : 1) amélioration de l'aménagement du

Territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées ; 2) développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ; 3) développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace ; 4) approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats ; et 5) la mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 2.1 du PIFORES qui vise à promouvoir les activités d'agroforesterie et de reboisement en faveur des communautés (paysans) et des exploitants privés en offrant une alternative viable aux pratiques néfastes de l'agriculture sur brûlis et de la collecte de bois non durable, il est prévu à travers la sous-composante 2.1.b (Appui aux investissements du secteur privé), de déployer le mécanisme de Financement (sous forme de subventions) Basés sur les Résultats (FBR) à 215 petits propriétaires fonciers et Petites et Moyennes Entreprises (PME) des Provinces du **Kasaï Central, Kasaï Oriental, et de Lomami**.

L'enjeu du déploiement de ce mécanisme de FBR est de permettre aux petits propriétaires fonciers et Petites et Moyennes Entreprises (PME) de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables de l'agroforesterie qui favorisent la croissance économique et la protection de l'environnement. Ce FBR permettra aux petits propriétaires fonciers et aux PME bénéficiaires de surmonter un large éventail d'obstacles financiers et non financiers qui entravent l'investissement privé dans les secteurs agricoles en RDC, notamment les coûts initiaux élevés et la rentabilité différée, l'accès limité au crédit, l'insécurité foncière, la concurrence avec les activités informelles, les coûts élevés de transaction pour développer les entreprises et la différenciation des produits (comme la certification), et les avantages non compensés des services environnementaux.

Pour optimiser la mise en œuvre, les zones d'intervention sont organisées en deux pools :

- Pool 1 : Kongo Central, Kinshasa, Kwilu, Kasaï ;
- Pool 2 : Kasaï-Central, Kasaï-Oriental, Lomami.

La sélection des porteurs de projets et la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre des présents TdR devront intégrer, de manière transversale, la prise en compte des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation, aux abus et harcèlement sexuels (EAS/HS). Cette exigence vise à assurer la conformité des sous-projets aux principes de curabilité, d'inclusion, de sécurité et de responsabilité sociale promus par le programme.

Il sied également de signaler que ces présents Termes de Référence concernent uniquement le Pool 2, à savoir les Provinces du Kasaï-Central, du Kasaï-Oriental et de Lomami.

2. OBJECTIF DU PROGRAMME

- Améliorer la gestion durable des terres
- Réduire la déforestation et la dégradation des forêts
- Améliorer les revenus des ménages ruraux
- Promouvoir l'agroforesterie durable

Le programme adopte une approche paysage intégrée (Landscape Approach).

3. MODELE DE FINANCEMENT (SUBVENTIONS) AXE SUR LES RESULTATS (FBR) ET SES MODALITES DE PAIEMENT

Le modèle de Financement (subventions) Basé sur les Résultats (FBR) qui sera accordé aux porteurs des projets ciblés par la sous-composante 2.1.b du PIFORES se déploie exclusivement sous l'approche de co-financement, c'est-à-dire les porteurs des projets apportent une partie et le PIFORES apporte le complément. Il y a 3 catégories de Financement (subventions) Basé sur les Résultats (FBR) proposées aux porteurs des projets ciblés par la sous-composante 2.1.b, et ce sont ces 3 catégories que le PIFORES a décidé de soutenir suivant les proportions suivantes :

N.	CATEGORIE DE PLANTATION PRIVEE	DE COFINANCEMENT PAR PIFORES	Bénéficiaire
1	Modèle simplifié	60 %	40 %
2	Modèle semi-intégré	50 %	50 %
3	Modèle intégré	40 %	60 %

Le cofinancement doit être prouvé par des sources vérifiables (banque, actifs, ou apport en nature évalué).

La principale différence entre une plantation agroforestière simple, semi-intégrée et intégrée réside dans l'intensité de l'association, la complexité spatiale et l'interaction fonctionnelle entre les arbres, les cultures.

4. MODELE DES PLANTATIONS

- **Modèle simplifié** : il s'agit de simples modèles de cultures intercalaires agroforestières, association d'acacias (ou d'autres arbres à croissance rapide) et de cultures vivrières ;
- **Modèle semi-intégré** : il s'agit des approches plus intégrées combinant l'introduction de cultures pérennes, ou bien d'espèces forestières de grande valeur, l'association d'acacia, de cultures vivrières et d'arbres fruitiers ;
- **Modèle intégré** : il s'agit de l'association d'acacia, de cultures vivrières de subsistance, d'arbres fruitiers et d'autres activités dont la régénération naturelle et la protection des terres. C'est le modèle agroforestier un peu plus complexe, constitué de l'association de l'acacia, du vivrier, du fruitier, de l'élevage et/ou pisciculture ainsi que d'autres innovations.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements du Financement (subventions) Basé sur les Résultats seront effectués par voie bancaire. À cet effet, tout porteur de projet sélectionné devra ouvrir un compte bancaire dans une Banque Commerciale locale dédié uniquement aux activités du projet et soutenu par une lettre de confort. Voici les échéances de paiements du FBR prévues sur base des objectifs de performances de mise en place et développement des plantations :

N°	Échéance de paiement	Pourcentage du montant global du contrat
1	A la signature du contrat	10 %
2	3 mois d'âge après la plantation (taux de survie des plants $\geq$ 80%)	40%
3	9 mois après la plantation (taux $\geq$ 70%)	25%

4	27 mois après la plantation (plantation certifiée)	25%
---	--	-----

Ces paiements se feront au prorata des superficies réalisées par les porteurs des projets sur base des standards de certification des plantations fixés par le PIFORES et intégrés dans le contrat de FBR pour chaque tranche. Tous les paiements sont conditionnés à une vérification indépendante

6. OBJET ET RESULTATS ATTENDUS DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif principal est d'identifier et de sélectionner 215 petits propriétaires fonciers et Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) des Provinces du **Kasaï Central, du Kasaï Oriental et de Lomami** capables de maximiser l'impact du PIFORES, atteindre les cibles prédéfinies et mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables de l'agroforesterie qui favorisent la croissance économique et la protection de l'environnement, tout en assurant un usage efficace des fonds. Le résultat majeur attendu de ce processus est la réception des soumissions des plantations privées et la certification de 215 projets bancables de plantations privées articulés autour des pratiques innovantes et durables favorisant la croissance économique et la protection de l'environnement.

7. ACTEURS CIBLES (Catégorie des Soumissionnaires éligibles)

Les porteurs des propositions des projets (Proposants) ciblés sont ceux concernés par la sous-composante 2.1.b du PIFORES. Ils sont catégorisés en fonction de deux éléments principaux ci-après : a) la **superficie contractée** ; et b) le **modèle de plantation proposée** :

1. ***Selon la superficie contractée*** : les soumissionnaires des propositions à projets (Proposants ou Prestataires) ciblés sont classés en deux catégories suivantes :
 - La catégorie des petits propriétaires fonciers qui regroupe ceux dont la superficie contractuelle varie de 10 à 50 ha ;
 - La catégorie des PME qui comprend ceux dont la superficie contractuelle peut aller jusqu'à 1 000 ha. (De 51 ha à 1000 ha).
2. ***Selon le modèle de plantation*** (cultures, ou bien d'autres essences associées à l'acacia dans les propositions techniques), les soumissionnaires des propositions à projets (Proposants) sont classés en trois catégories suivantes :
 - Modèle de plantation privée simplifiée ;
 - Modèle de plantation privée semi-intégrée ;
 - Modèle de plantation privée intégrée.

Il sied de noter que les Propositions à Projets des femmes et des jeunes sont particulièrement encouragées et, **bénéficieront de mécanismes d'accompagnement ciblés ou de bonus de notation lors de l'évaluation afin de surmonter les barrières d'accès traditionnelles.**

Au terme du processus de sélection, les soumissionnaires retenus signeront des conventions spécifiant la catégorie et le type de plantations à réaliser. Ces conventions définiront également les conditions et obligations de financement qui, intègrent de manière contraignante le respect rigoureux des **mesures de gestion environnementale et sociale**. **L'octroi des tranches de financement sera explicitement conditionné par l'adhésion obligatoire de chaque porteur de projet à une politique de "Zéro Tolérance" face à**

l'Exploitation, aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), matérialisée par la signature individuelle d'un Code de conduite et l'activation de canaux d'alerte sûrs au niveau communautaire.

8. DURÉE DU PROJET ET TYPES D'ARBRES REQUIS POUR LES PLANTATIONS PRIVEES

Les propositions à projets doivent être d'une durée minimum de 27 et maximum 30 mois. Ci-après le tableau récapitulatif de types d'arbres recommandés pour les plantations privées éligibles au FBR :

N°	Types d'arbres	Quotas ou % de préférence
1	Acacia	70
2	Arbres fruitiers	10
3	Palmiers	5
4	Bois d'œuvres	5
5	Autres espèces agroforestières	10
TOTAL		100

Les projets éligibles seront ceux dont les activités reproduiront les modèles approuvés en RDC en matière d'agroforesterie, ou tous autres modèles qui combineront l'introduction d'essences forestières et/ou fruitières à toutes formes d'espèces intercalaires, fruitières et vivrières ainsi que l'amélioration de la jachère naturelle et la mise en défens.

Les projets éligibles concernent, entre autres, les espèces exotiques ou locales à croissance rapide (acacia) et à courte rotation (5 à 10 ans), en association avec les cultures à cycle court (manioc, arachide, niébé, maïs, millet, etc...), les cultures pérennes (palmier à huile, caféier, hévéa, cacaoyer) en association avec les cultures à cycle court (manioc, arachide, niébé, maïs, millet, etc...), les fruitiers en association avec les cultures à cycle court (manioc, arachide, niébé, maïs, millet, etc...) et les bois d'œuvre en association avec les cultures à cycle court (manioc, arachide, niébé, maïs, millet, etc...).

9. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'activité de mise en place des plantations agroforestières, nécessite une main-d'œuvre intense et emploiera plusieurs personnes à différentes étapes (de la pépinière, à la plantation). Tout soumissionnaire de proposition à projet (Proposant) doit déterminer la nature et les principales caractéristiques des activités prévues dans le cadre sa mission. Sur cette base, il définira une stratégie de gestion environnementale et sociale ainsi que d'hygiène, santé et sécurité en référence avec les grandes lignes et étapes de la mise en place des plantations. Cette stratégie doit se conformer aux modalités de procédures de gestion E&S conforme.

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite (ES) pour le Personnel et les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES), en conformité avec les documents d'évaluation environnementale et sociales de l'UC-PIF (instruments cadres et spécifiques du projet) entre autres le CGES, PGMO, CPR, CPPA, EIES, MGP, Plan de gestion des risques, Plan d'action pour la prévention et l'intervention en matière d'exploitation, abus sexuel (EAS) et Harcèlement sexuel (HS), Plan de gestion de déchets, etc. Il s'agit notamment de :

- La Conformité avec l'accord de financement et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- L'Application des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- Une série des critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS que les porteurs des projets doivent adopter ainsi qu'au guide bonne pratique des plantations sylvicoles durables ;
- L'adoption des outils et études spécifiques de gestion E&S y compris VBG spécifiques aux sites et la mise en œuvre efficace des mesures et actions d'atténuation et de surveillance définies dans ces instruments (gestion des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ;
- Suivi régulier et production de rapports périodiques selon une fréquence mensuelle ou trimestrielle conformément au PEES ;
- La mise en place des mesures et dispositions pour informer et collecter les informations et informer l'UC-PIF de tout incident et/ ou accident lié ou ayant un impact sur la sous composante 2.1.; ainsi que des mesures pour la gestion des doléances conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet (mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes).
- Exigences E&S repris dans le manuel de subventions aux plantations ainsi que les prescriptions E&S aux NES pertinentes de la banque mondiale.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement :

- Se conformer aux NES 1 à 10 de la Banque mondiale
- Appliquer le PEES (Plan d'Engagement Environnemental et Social)
- Disposer d'un **Code de conduite EAS/HS signé**
- Appliquer les mesures du CGES et CPR du projet.

Compte tenu de la forte concentration de la main-d'œuvre locale et des mouvements d'équipes dans les zones d'intervention, la prévention et la réponse aux risques des Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels (VBG/EAS/HS) constituent une conditionnalité contractuelle majeure et éliminatoire du projet PIFORES.

Le Soumissionnaire a l'obligation stricte d'intégrer dans son offre un Plan d'action spécifique pour la prévention et l'intervention en matière d'EAS/HS, assorti d'un Code de conduite (ES) que chaque membre du personnel (cadres, techniciens, pépiniéristes, chauffeurs) devra signer individuellement.

Sur le plan opérationnel, le soumissionnaire devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES) proportionné de mise en œuvre des activités et aussi déployer des campagnes de sensibilisation continues auprès des travailleurs et des communautés environnantes, et collaborer activement avec le mécanisme développé par le projet pour raccorder ses sites au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé et confidentiel de l'UC-PIF.

En cas d'alerte, le prestataire appliquera le protocole centré sur la survivante développé par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'UC PIF, garantissant son orientation immédiate et sous 48 heures vers le circuit de prise en charge médicale, psychosociale et juridique, parallèlement aux sanctions disciplinaires contre l'auteur conformément au Code de conduite.

Tout projet doit être soumis à un screening environnemental et social validé par l'UC-PIF avant financement. Les sites ou sous-projet présentant un niveau de risque élevé d'EAS/HS

sans mesures d'atténuation robustes sont **automatiquement exclus** et, tout refus de coopérer avec le MGP du projet, entraînera l'exclusion automatique du financement et la résiliation immédiate de la convention.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation et de qualification sont scindés en critères d'éligibilité et de qualification sur base des plans d'affaires proposés par les différents soumissionnaires des projets.

10.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères ci-après :

- Les soumissionnaires des projets peuvent être une personne physique (fermier individuel) ou Morale (PME) ; catégorie des petits propriétaires fonciers qui regroupe ceux dont la superficie contractuelle varie de 10 à 50 ha ;
- La catégorie des PME qui comprend ceux dont la superficie contractuelle peut aller jusqu'à 1 000 ha. (De 51 ha à 1000 ha).
- Tout soumissionnaire de projet doit prouver qu'il est légalement propriétaire officiel d'une concession agricole dont la superficie est supérieure ou égale à celles ciblées par la sous-composante 2.1.b du PIFORES (10 à 50 ha des petits propriétaires fonciers et 50-1000 ha pour les PME) ; Preuve de détention d'un titre foncier légal (Contrat d'emphytéose) ou fournir une preuve de formalisation de la sécurisation foncière ;
- Les soumissionnaires des projets doivent souscrire au modèle de Financement (subventions) Basé sur les Résultats (FBR) ;
- Les projets doivent cibler un de trois modèles de plantations privées concernés par la sous-composante 2.1.b du PIFORES (plantation privée simplifiée, plantation privée semi-intégrée ou plantation privée intégrée) ;
- Les projets d'agroforesterie qui visent à structurer l'association durable d'arbres et de cultures sur un même terrain ;
- Un projet éligible doit généralement démontrer des bénéfices environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Les projets doivent cibler et/ou être mis en œuvre dans les territoires des Provinces du Kasai Oriental, du Kasai Central, de la Lomami ;
- Les projets ne doivent pas être situés au-delà de 25 Km de distance par rapport aux Routes Nationales ;
- Les projets ne doivent pas se situer sur des lieux conflictuels et/ou des sites sacrés ;(déclaration d'engagement) ;
- Engagement Contractuel EAS/HS : Fournir obligatoirement un engagement écrit et signé d'adhésion aux politiques de prévention de l'Exploitation, des Abus Sexuels et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) de la Banque Mondiale et du projet PIFORES ;
 - Faisabilité de la mise en œuvre endéans trois (3) ans après l'approbation de financement du PIFORES.

Toute proposition de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité sera rejetée et ne sera pas admise à l'évaluation technique.

10.2 CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE

Les propositions des projets doivent répondre aux critères de qualification ci-après :

Critères de qualification	Score sur 100
1. Critères Techniques et Agronomiques	40
1.1. <i>Intégration d'arbres/haies</i> : Association consciente et planifiée d'arbres avec des cultures agricoles sur une même parcelle (intra parcellaire).	10
1.2. <i>Objectifs de production et de résilience</i> : Le projet doit améliorer la santé des sols, augmenter la biodiversité et renforcer la résilience face au climat.	10
1.3. <i>Choix des espèces</i> : Sélection d'essences adaptées au contexte local (arbres fruitiers, bois d'œuvre, espèces fixatrices d'azote) pour limiter la compétition avec les cultures.	10
1.4. <i>Gestion durable</i> : Mise en place d'un plan de gestion pour l'entretien et la valorisation des arbres.	10
2. Critères Environnementaux	20
2.1. <i>Contribution à la durabilité</i> : Démonstration de bénéfices clairs : stockage de carbone, protection contre l'érosion, gestion de l'eau, et création d'habitats pour la biodiversité.	10
2.2. <i>Zéro déforestation</i> : Les projets ne doivent pas être implantés dans des zones déforestées après une date limite spécifique (ex : 2008 dans certains standards).	10
3. Critères Économiques et de Faisabilité	10
3.1. <i>Étude technico-économique</i> : Le projet doit être viable, incluant une étude des coûts (plantation, entretien) et des revenus prévisionnels (bois, fruits, fourrage).	5
3.2. <i>Compétitivité</i> : Démonstration que l'agroforesterie améliore la productivité globale de l'exploitation.	5
4. Critères Socio-économiques , Territoriaux et Inclusion	20
4.1. <i>Ancrage local</i> : Prise en compte des contraintes de l'exploitation (réseaux électriques, pipelines, matériel agricole disponible).	5
4.2. <i>Participation/Création</i> : Implication des agriculteurs et des communautés locales dans la conception du projet, avec un accent particulier sur l'intégration du genre.	5
4.3. <i>Respect des normes sociales</i> : Conformité aux principes d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet.	5
4.4 : <i>Création d'emplois</i> : Le projet doit contribuer à la création d'emplois dans la zone.	5
5. Cadre Réglementaire	10
5.1. <i>Conformité légale</i> : Le projet doit respecter les réglementations locales et nationales, détenir tous les documents requis notamment une copie du titre foncier en cours de validité (certificat d'enregistrement, contrat d'emphytéose ou Attestation de Concessionnaire délivrée par une autorité compétente), aussi avoir des documents légaux d'existence de la PME (le RCCM, l'Identité Nationale, le numéro d'Impôt et les statuts constitutifs notariés de la société).	10
Total sur 100	100

Seuil minimum : 70/100

Ces différentes vérifications seront également effectuées en tenant compte des considérations et/ou critères ci-après :

- a) Alignement aux objectifs des plans d'investissement du pays ;
- b) Niveau proposé d'innovation ;

11. FORMAT (CANEVAS) REQUIS POUR LES PROPOSITIONS A PROJETS

Les Canevas (formulaires) de propositions technique et financière requis pour l'élaboration des propositions à projets liés à cet Appel à Projets sont attachés en Annexe 1 et 2 de ces TDRs (ou dans le Dossier d'Appel à Projets « DAP »).

12. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES PROPOSITIONS DE PROJETS : INFORMATIONS

Chaque dossier de soumission doit comprendre les documents et/ou informations suivantes :

a) Pour les Personnes Physiques :

- Lettre de soumission de la proposition du projet ;
- Tous les documents légaux requis en RDC notamment : cartes valides (Passeport, carte d'électeur ou Attestation de perte des pièces, permis de conduire valide) ;
- Le Plan d'affaire (Business plan) comportant les Canevas (formulaires) de proposition technique et financière du projet correctement remplis ;
- Code de Conduite (ES) dûment paraphé et signé par le soumissionnaire, accompagné de l'engagement écrit à appliquer les mesures d'atténuation des risques de VBG sur son site et les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques.

b) Pour les PME :

- (1) La lettre de soumission de la proposition du projet ;
- (2) Le RCCM ;
- (3) L'Identité Nationale ;
- (4) Le numéro d'Impôt ;
- (5) Le Quitus fiscal (sera exigé à un Porteur de projet qu'au cas où il sera retenu après évaluation des propositions à projets) ;
- (6) Les statuts constitutifs notariés de la société ;
- (7) Copie du titre foncier en cours de validité (certificat d'enregistrement, contrat d'emphytéose ou Attestation de Concessionnaire délivrée par une autorité compétente) Les états financiers d'au moins une année (de la dernière année fiscale, soit de 2025) ; Pour les PME dirigées par des femmes et n'ayant pas d'états financiers certifiés par un expert-comptable, un état de trésorerie simplifié ou un historique bancaire sur les 12 derniers mois sera accepté pour attester de la capacité financière ;
- (8) Le plan d'affaire (Business plan) comportant les Canevas (formulaires) de proposition technique et financière du projet correctement remplis ;
- (9) Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire et Plan de mise en œuvre de gestion des risques environnementaux et sociaux, incluant le volet spécifique de prévention EAS/HS et les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques.

13. PRINCIPALES ETAPES DU PROCESSUS DE SÉLECTION :

Le processus de sélection comprendra les principales étapes suivantes :

N°	Étapes
A	Élaboration du dossier d'appel à projet (TDR+Avis d'appel à projet, Formulaires types, mini vidéo et guide de préparation des projets) et ANO de la Banque
A	Publication de l'avis d'appel à projet
B	Clôture de dépôt du dossier de l'appel à projets au niveau des Antennes Provinciales du PIFORES
B.1	Affichage des listes des dossiers reçus au niveau des Antennes Provinciales du PIFORES
C	Cérémonie de réception Ouverture des plis des dossiers de soumissions à la Coordination Nationale du PIFORES à Kinshasa
D	Évaluation des dossiers de soumissions
D.1	Évaluation ou Analyse Documentaire
D.1.1	Évaluation préliminaire : Vérification de l'éligibilité et admissibilité des dossiers de soumissions
D.1.2	Évaluation détaillée : Évaluation technique et financière des propositions à projets soumis
D.2	Vérification de Terrain
D.3	Validation des rapports d'évaluation par la Commission des Marchés (ou Commission d'attribution de marchés ou encore Comité de Validation)
E	Avis de Non-objection de la Banque mondiale sur rapports d'évaluations
E.1	Notifications d'Intentions d'attribution des marchés
E.	Notifications d'attributions des marchés à l'attention des soumissionnaires des propositions à projets (Proposants) retenus
E.1.	Publication des résultats des évaluations
F	Séances de mise au point des conventions (Négociations) avec les soumissionnaires des propositions à projets (Proposants) retenus
G	
J	Cérémonie des Signatures des conventions avec les Porteurs des projets (Proposants) retenus
K	Publication des attributions des marchés

Formulaires de soumission

Quelques formulaires de soumission :

- Lettre de soumission ;
- Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire ;
- Déclaration de Performance EAS et/ou HS.

LETTRE DE SOUMISSION

Date : [insérer la date (jour, mois, année)
de remise de la proposition]

Avis d'Appel à Projets (AAP) N° : [insérer
le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

À Monsieur le Coordonnateur National de
l'UC-PIF 78, avenue Pumbu, Immeuble SKY
WIEW 2, 6^{ème} niveau, à Kinshasa/Gombe,
en République Démocratique du Congo

Objet : Soumission à l'Appel à Projets de la Sous-composante 2.1.b (PIFORES)
« Investissement du Secteur privé ».

Monsieur le Coordonnateur,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par la présente, notre candidature dans le cadre de l'Appel à Projets relatif à la sous-composante 2.1.b du Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES) « Investissement du secteur privé ».

Vous trouverez en annexe l'ensemble des documents constituant notre proposition, préparée conformément aux exigences de l'Avis d'Appel à Projets (AAP) et le Dossier d'Appel à Projet (DAP).

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent-vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'Appel à Projets, et la proposition continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période. Elle tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter la proposition évaluée la Plus Avantageuse ou toute proposition que vous avez pu recevoir.

Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à, le

Nom et Qualité
Signature

CODE DE CONDUITE (ES) POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

[Ce formulaire doit être rempli par le Concessionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Concessionnaire.]

Nom du Consultant : [insérer le nom complet] Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant : [insérer le nom complet]

No et titre du l'AAP (ou DAP) : [insérer le numéro et le titre de l'AAP et de la DAP]

Nous sommes le Porteur du Projet, ..., nous avons signé un Contrat avec PIFORES pour le projet..... Notre Contrat nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques sociaux, le cas échéant, liés aux Services. Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tous les Experts.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Les Experts doivent :

- Exercer leurs fonctions avec compétence et diligence ;
- Respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables ;
- Traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
- Ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard des autres Experts, ou le Personnel du Client ;
- Ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui ;
- Ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
- Ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Client.

FAIRE PART DE PRÉOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes : Contactez *[indiquez le nom de l'expert social du Consultant, désigné par le Consultant pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse []. Ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou Appelez [] pour joindre le service compétent (*le cas échéant*) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constituent une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par les Experts peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR L'EXPERT :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la personne de contact du Consultant ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom de l'Expert : [insérer le nom]

Signature : ____ Date : (jour, mois, année) __

Nom du représentant autorisé du Concessionnaire : [insérer le nom]

Signature : ____ Date : (jour, mois, année)

DECLARATION DE PERFORMANCE EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET/OU HARCELEMENT SEXUEL (HS)

[Ce formulaire doit être rempli par le Concessionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Concessionnaire.]

Nom du Consultant : [insérer le nom complet] Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant : [insérer le nom complet]

No et titre du l'AAP : [insérer le numéro et le titre de l'AAP et de la DAP]

Déclaration EAS et/ou HS
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS ; (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS ; (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

CANEVAS OU GUIDE DE PREPARATION DES PROPOSITIONS DES PROJETS

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PORTEUR DE PROJET (Une page maximum)

- a) Nom du porteur de projet :
- b) Raison sociale :
- c) Adresse :
- d) Téléphone :
- e) Email :
- f) Activité principale :
- g) Autres activités :
- h) Représentant légal de la société :
- i) Adresse du représentant :
- j) Nombre d'employés permanents : Expérience dans le domaine de l'agroforesterie : fournir par ailleurs tout document justificatif de cette expérience : pas d'expérience en matière nous sommes au début.

II. PRESENTATION DU PROJET (10 pages maximum)

- a) Localisation :
- b) Descriptions sommaire (6 lignes maximum)
- c) Description du modèle d'agroforesterie qui sera employé : nature des espèces cultivées en association, des rotations, des jachères améliorées, des mises en défens prévues.
- d) Description des itinéraires techniques qui seront employés pour réaliser ces investissements (tracteurs etc.) aux différentes étapes du processus d'investissement et de l'itinéraire technique (pépinières, transports, préparation des sols, plantation, entretien des cultures, récoltes, protection contre le feu etc.
- e) Ressources humaines mobilisées pour réaliser le projet et comment seront-elles prises en charge. Comment le projet sera-t-il dirigé ?
- f) Bâtiments et autres équipements sur le site du projet, sont-ils prévus dans le plan d'investissement. Si non, pourquoi ?
- g) Description des terres sur lesquelles vont être réalisés les investissements (superficie, type de couvert végétal, nature des sols, occupation actuelle de ces terres, présence d'un cours d'eau à proximité, position dans le topo séquence...).
- h) Statut des terres sur lesquelles vont être réalisés les investissements : existence de certificats d'enregistrements, de convention d'usage, de tous autres titres obtenus ou en cours d'obtention (dans ce cas, préciser l'étape de la procédure) ;
- i) Description de l'environnement des terres sur lesquelles vont être réalisés les investissements (présence de galeries forestières, de forêts de quel type, présence de villages dans ou autour de la concession, de routes de grande circulation ou de dessertes agricoles, de cours d'eau, présence d'activités minières, distance aux grands marchés...).
- j) Relation avec l'environnement humain des terres où vont être réalisés les investissements :
- k) Organisation des populations environnant le site du projet :
- l) Prévoyez-vous de déplacer des populations actuellement installées sur les terres du site d'investissement ?
- m) Présence de Populations Autochtones Pygmées dans un rayon de 20 km autour du site du Projet ? Seront-elles impliquées et comment dans la mise en œuvre du projet.

III. DONNEES SUR LE PROJET A DEVELOPPER

Cette rubrique permet au porteur de projet de fournir les garanties à l'UC-PIF sur la solidité des moyens propres qu'il va mobiliser en complément de ceux du PIF. Ces moyens peuvent être en espèce ou en nature (terre, véhicules, personnel...)

N°	Objets	Fournir toutes informations utiles ci-dessous
I.	Caractéristiques juridiques	
I.1	Statut juridique du porteur de projet : I (individuel), SA, SARL, FOND (Fondation)	
I.2	Statut juridique du foncier rural actuel : Emphytéose perpétuelle (EP) ; Emphytéose Temporaire (ET) ; Bail à Ferme (BF) ; Occupation Coutumière (OC) ; autre (A)	
I.3	Statut juridique du foncier rural disponible : Emphytéose perpétuelle (EP) ; Emphytéose Temporaire (ET) ; Bail à Ferme (BF) ; Occupation Coutumière (OC) ; autre (A)	
II.	Caractéristique du porteur de projet et de son équipe	
II.1	Le porteur de projet a-t-il déjà été appuyé par un projet du domaine agricole ou forestier	
II.2	Le porteur de projet dispose-t-il déjà d'une équipe technique capable de concevoir et de mettre en œuvre le projet ?	
II.3	Le porteur de projet a-t-il les moyens de se doter d'une compétence technique capable de concevoir et de mettre en œuvre son projet ?	
II.4	Le porteur de projet a-t-il déjà investi dans le domaine (activités similaires) du projet ou dans un domaine connexe ?	
II.5	Existe-t-il une raison économique ou environnementale liée à son activité principale pour laquelle le porteur de projet a intérêt à investir dans le projet, même à perte ?	
II.6	Le porteur de projet va-t-il faire de ce projet son activité principale ?	
II.7	Si non, sera-t-il capable d'apporter au projet un suivi régulier ?	
II.8	Le porteur de projet a-t-il les capacités comptables pour gérer ce projet	
II.9	Le porteur de projet a-t-il prévu de se doter des capacités comptables nécessaires ?	
III.	Caractéristiques techniques de plantations	
III.1	Superficie de la concession en ha	
III.2	Superficie globale de l'exploitation en ha	
III.3	Superficie en acacia vivrier	
III.4	Superficie en acacia fruitier	
III.5	Superficie en reboisement pur	
III.6	Superficie en fruitier vivrier	

N°	Objets	Fournir toutes informations utiles ci-dessous
III.7	Superficies en fruitiers purs	
III.8	Nombre de pépinières centralisées	
III.9	Nombre de pépinières décentralisées	
III.10	Superficies labourées au tracteur	
III.11	Superficies labourées à la houe	
III.12	Quelle part d'innovation comprennent les modèles techniques proposés ?	
III.13	Ces modèles techniques innovants comprennent ils une part de risque ?	
IV.	Caractéristiques de l'environnement des activités	
IV.1	Population villageoise estimée dans un rayon de 1 km	
IV.2	Population villageoise estimée dans un rayon de 5 km	
IV.3	Population villageoise estimée dans un rayon de 10 km	
IV.4	Nombre de villages dans un rayon de 5 km	
IV.5	Superficies cultivées avant-projet par les populations environnantes dans l'exploitation pour elles-mêmes	
IV.6	Nombre d'emplois agricoles permanents dans l'exploitation agricole	
IV.7	Nombre de nouveaux emplois permanents agricoles après projet	
IV.8	Nombres d'emplois agricoles temporaires créés par le projet en homme mois par an	
IV.9	Le porteur de projet va-t-il impliquer les populations dans des plantations agro-forestières propres ? Sur quelle superficie totale	
IV.10	Nombre d'emplois créés par le projet dans la transformation des produits	
IV.11	Distance de l'exploitation à la route principale goudronnée ou au port en km	
IV.12	Distance de l'exploitation à la route principale non goudronnée en km	
IV.13	Distance de l'exploitation aux marchés dont dépendent les produits du projet km	
V.	Caractéristiques de la mise en œuvre des activités	
V.1	Les moyens techniques programmés pour les plantations sont-ils en relation avec l'ampleur du projet ?	
V.2	Les besoins en main d'œuvre sont-ils correctement pris en compte ?	
V.3	Les coûts des besoins en main d'œuvre sont-ils pris en compte à un niveau suffisant ?	
V.4	Les moyens techniques programmés en matière de stockage, de récolte, de	

N°	Objets	Fournir toutes informations utiles ci-dessous
	transformation des produits sont-ils en proportion avec l'ampleur du projet	
V.5	Les moyens techniques programmés en matière de bureau, de stockage, de récolte, de transformation et de transport des produits sont-ils en proportion avec l'ampleur du projet	
V.6	Les coûts d'habitation du personnel sont-ils suffisamment pris en compte ?	
V.7	Les moyens techniques programmés permettent-ils de garantir une mise en place des plantations dans les deux premières années ?	
VI.	Particularités du Plan d'Affaire	
VI.1	Les moyens en nature programmés au titre des fonds propres sont-ils conformes aux indications des directives de l'AMI	
VI.2	La valorisation de ces moyens est-elle raisonnable et vérifiable	
VI.3	Les moyens en espèce programmés au titre des fonds propres sont-ils justifiés dans le dossier par des ressources crédibles du porteur de projet, lesquelles	
VI.4	Les moyens programmés dans le plan d'affaire pour couvrir la rémunération du porteur de projet lui paraissent ils réalistes et suffisantes pour motiver son engagement personnel tout au long de la vie du projet et au-delà ?	
VI.5	Le plan d'affaire en l'état présente-t-il des indications préoccupantes pour la faisabilité économique du projet. (Les quelles, d'après le porteur de projet et comment va-t-il y faire face ?	
VI.6	La part de financement demandée au projet est-elle dans la fourchette autorisée	
VI.7	Montant du cofinancement demandé à l'UC-PIF	

IV.Economie de l'investissement (2 pages, mais possibilité de renvoyer les détails en annexe)

Les tableaux suivants, synthétiques, expliqués et détaillés pourront être utilisés pour présenter l'économie du projet (le porteur de projet pourra choisir une autre présentation, éventuellement plus détaillée, comportant une période plus longue etc) :

a) Tableau des investissements initiaux

Rubriques	Unités	Coûts unité	Quantités			Montants		
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Ressources humaines								
Sécurité foncière								
Équipements dont matériel de transformation								
Achat de matériel végétal								
Coût de la main d'œuvre locale								
Fonctionnement								
Divers								
Total partiel								
Imprévus 5%								
Total								

b) Tableau synthétique par an

	Années								Totaux
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Charges									
Ressources humaines									
Sécurité foncière									
Coût de la main d'œuvre locale									
Équipement									
Fonctionnement									
Divers									
Taxes									
Total									
Recettes attendues									
Plantations vivrières									
Plantations fruitières									
Bois d'œuvre									
Charbon									
Autres									
Total									
Balance (A)									
Contribution personnelle (B)									
Contribution du PIF (C)									
% PIF C/B									
Gap A-(B+C)									

V. Explication des apports personnels.

Cette rubrique permet au porteur de projet de fournir toute garantie au Comité de Sélection sur la solidité des moyens propres qu'il va mobiliser en complément de ceux du PIF. Ces moyens peuvent être en espèce ou en nature (terre, véhicules, personnel...).